



DÉCISION N° 2026/05/0188

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Éducation
D-2604-002330

Objet : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir l'association **Brasileira Capoeira Vauvert** pour la période du 4 mai au 11 juin 2026



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n° 2026/03/0739 en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions de Madame Anne Vialle, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'action de sensibilisation et d'initiation à des pratiques sportives ou culturelles dans le cadre de l'action Accueil du soir, les jeudis de 17h à 18h30 sur Vauvert et de 16h30 à 18h sur Gallician et Montcalm.

CONSIDÉRANT que l'association **Brasileira Capoeira Vauvert** adhère à l'esprit et aux objectifs de cette action, à savoir :

Permettre aux enfants de découvrir des activités nouvelles après le temps scolaire en lien avec les projets de chaque école et les associations locales, d'avoir un temps, un espace et des personnes ressources avec l'intervention d'animateurs spécialisés du centre de loisirs et d'éducateurs sportifs de clubs partenaires du projet éducatif local,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée entre la commune de Vauvert et l'association **Brasileira Capoeira Vauvert**, représentée par sa présidente, **Madame Ludivine VIANA DO PRADO**. Elle a pour objet l'organisation d'une **initiation à la Capoeira** pour les élémentaires de 17h00 à 18h30 à Vauvert les jeudis du **4 mai au 11 juin 2026**

Article 2 : La présente convention est allouée pour l'organisation de 5 séances de 1h30. Le coût de la prestation s'établira à 175 € (5 séances sur la base de 35 €/séance)

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2026, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 331, service gestionnaire 0211.

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : La direction générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 4 MAI 2026

Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'Education

Anne VIALLE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....- 4 MAI 2026
- sa notification le.....
- sa publication le.....- 4 MAI 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Le maire
Nicolas Meizonnet